

Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération

UPOV/WG-ISC/4/2

**Quatrième réunion
Genève, 31 octobre 2018****Original:** anglais
Date: 10 juillet 2018**QUESTIONS ÉVENTUELLES PERTINENTES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES TELS QUE RECENSÉS LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR UN ÉVENTUEL SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION (WG-ISC) ET MODIFIÉS PAR LE WG-ISC LORS DE SES DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Le présent document vise à rappeler les faits nouveaux intervenus aux première, deuxième et troisième réunions du Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC) et à présenter une version actualisée de l'annexe II du document UPOV/WG-ISC/3/2 "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion du Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC)" pour examen par le WG-ISC.
2. Le WG-ISC est invité à examiner l'annexe III du présent document "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion du Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC) et modifiés par le WG-ISC lors de ses deuxième et troisième réunions (WG-ISC)".

GÉNÉRALITÉS

3. À sa quatre-vingt-douzième session tenue à Genève le 27 octobre 2016, le Comité consultatif a adopté le projet de mandat et de cahier des charges d'un Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC), tel qu'indiqué à l'annexe I du présent document (voir le paragraphe 59 du document CC/92/20 "Compte rendu des conclusions").

PREMIÈRE RÉUNION DU WG-ISC

4. À sa première réunion tenue à Genève le 27 octobre 2016, le WG-ISC est convenu qu'il devrait, en premier lieu, identifier les besoins des Offices de protection des obtentions végétales des membres de l'Union (voir le paragraphe 10 du document UPOV/WG-ISC/1/2 "Compte rendu").
5. Le WG-ISC est convenu qu'après avoir recensé les besoins des services de protection des obtentions végétales, la prochaine étape consisterait à examiner les questions, relatives à ces besoins, figurant au paragraphe 10 du document CC/92/10. Le document devrait présenter les besoins spécifiques, répertorier les questions y relatives (voir le paragraphe 27 du document UPOV/WG-ISC/1/2 "Report") et être structuré comme suit :
 - i) Examen DHS
 - ii) Nouveauté
 - iii) Priorité
 - iv) Dénomination
 - v) Coopération sur les questions administratives
 - vi) Facilitation du dépôt des demandes.

DEUXIÈME RÉUNION DU WG-ISC

6. À sa deuxième réunion tenue à Genève le 5 avril 2017, le WG-ISC a examiné le document UPOV/WG-ISC/2/2. À l'annexe I du document susmentionné figurait une liste de propositions susceptibles d'être considérées comme pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales, tels qu'identifiés lors de la première réunion du WG-ISC, structurés sur la base des éléments visés au paragraphe 4.

7. À sa deuxième réunion, le WG-ISC est convenu de ce qui suit concernant le contenu de l'annexe I du document UPOV/WG-ISC/2/2 :

Examen DHS*Besoins des services de protection des obtentions végétales*

a) ajouter le renforcement des capacités en matière d'examen DHS à la liste des besoins des services de protection des obtentions végétales;

b) élargir la portée des "Besoins des services de protection des obtentions végétales" recensés au point ii) de l'annexe I du document UPOV/WG-ISC/2/2 afin de couvrir les "Besoins des services de protection des obtentions végétales" pour l'utilisation et l'échange des rapports DHS conformément à leur politique; et

Questions pertinentes dans le document CC/92/10 "Système international de coopération"

Le groupe était convenu du fait que certaines questions n'étaient pas considérées comme prioritaires ou possibles à mettre en œuvre à court ou moyen terme, mais que toutes les questions concernées seraient pour l'instant retenues, dans la mesure où elles entraient dans le cadre du mandat du WG-ISC.

S'agissant de la question 9.a), le WG-ISC est convenu qu'il serait utile de déterminer si les systèmes de contrôle de qualité introduits par des membres individuels de l'Union (sans participation de l'UPOV) pourraient faciliter la coopération en matière d'examen DHS.

Nouveauté*Questions pertinentes dans le document CC/92/10*

Le WG-ISC est convenu que la question d'un service chargé de l'observation préliminaire ne serait pas une priorité.

Dénomination*Besoins des services de protection des obtentions végétales*

Le WG-ISC est convenu d'attendre les résultats des travaux menés par le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN) avant de poursuivre la discussion sur les dénominations variétales.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

Le WG-ISC est convenu que la question d'un service chargé de l'observation préliminaire ne serait pas une priorité.

Coopération sur les questions administratives*Besoins des services de protection des obtentions végétales*

S'agissant de "i) mettre en place un moyen de reconnaissance mutuelle des documents produits par d'autres membres de l'Union, tel que p. ex., une signature numérique", le WG-ISC est convenu d'organiser à sa troisième réunion des exposés présentés par des membres du WG-ISC sur les moyens de reconnaissance mutuelle des documents.

S'agissant de "ii) mettre en place un mécanisme permettant de recevoir, de la part d'autres membres de l'Union, des paiements pour la prise en charge des rapports DHS", le WG-ISC a relevé que certains membres de l'Union, dont l'Australie, le Canada et le Japon, ne faisaient pas payer pour la prise en charge des rapports DHS.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

Le WG-ISC a relevé qu'il existait certaines préoccupations quant à la question 24 mais est convenu de retenir la question pour l'instant, étant entendu qu'elle ne serait pas une priorité.

Facilitation du dépôt des demandes

Besoins des services de protection des obtentions végétales

Le WG-ISC a approuvé les "Besoins des services de protection des obtentions végétales" recensés à l'annexe I du document UPOV/WG-ISC/2/2.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

Le WG-ISC a relevé que la Question 19 imposerait une charge de travail considérable au Bureau de l'Union et est convenu qu'il ne serait pas approprié d'examiner cette question.

8. Le WG-ISC est convenu du fait que sa troisième réunion serait axée sur la présentation d'informations sur la situation actuelle au sein de l'UPOV et de chacun des membres de l'Union participant au WG-ISC en ce qui concerne les points suivants, en vue de faciliter l'examen de questions de fond à sa quatrième réunion.

Examen DHS

- Exposé du Bureau de l'Union et du président du Comité technique (TC) relatif aux arrangements existants sur la coopération en matière d'examen DHS et résultats de l'enquête du TC relative à la coopération en matière d'examen DHS
- Exposés de membres du WG-ISC sur les systèmes d'assurance qualité existants dans les membres de l'Union.

Nouveauté

- Exposé du Bureau de l'Union sur les éléments clés des notes explicatives sur la nouveauté et le rôle de la base de données PLUTO; et
- Exposés de membres du WG-ISC sur des exemples de mise en œuvre des dispositions relatives à la nouveauté.

Priorité

- Exposé du Bureau de l'Union sur des éléments clés des notes explicatives sur la priorité; et
- Exposés de membres du WG-ISC relatifs aux données d'expérience sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la priorité, notamment la détermination de la date de la première demande.

Coopération sur les questions administratives

- Exposés de membres du WG-ISC sur les moyens de reconnaissance mutuelle des documents.

TROISIÈME RÉUNION DU WG-ISC

9. Compte tenu de ce qui avait été convenu à sa deuxième réunion (voir le paragraphe 7), le WG-ISC a suivi des exposés, dont des copies sont disponibles sur la page Web consacrée au WG-ISC, sur les thèmes suivants :

- a) Examen DHS
 - i) Arrangements existants sur la coopération en matière d'examen DHS et résultats de l'enquête du TC relative à la coopération en matière d'examen DHS
 - *Bureau de l'Union*
 - ii) Systèmes d'assurance de la qualité existants dans les membres de l'Union
 - *Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne*
 - *Nouvelle-Zélande*
 - iii) Présentation et observations
 - *Président du Comité technique (M. Kees van Ettekoven (Pays-Bas))*
- b) Nouveauté
 - i) Éléments clés des notes explicatives sur la nouveauté et rôle de la base de données PLUTO
 - *Bureau de l'Union*
 - ii) Exemples de mise en œuvre des dispositions relatives à la nouveauté
 - *Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne*
 - *Norvège*
- c) Priorité
 - i) Éléments clés des notes explicatives sur le droit de priorité
 - *Bureau de l'Union*
 - ii) Données d'expérience sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la priorité, notamment la détermination de la date de la première demande
 - *Norvège*
- d) Coopération sur les questions administratives
 - Modalités de reconnaissance mutuelle des documents
 - *Norvège*

10. Après chaque thème, une brève discussion a lieu pour préciser les informations fournies dans les exposés.

11. Le WG-ISC examine le document UPOV/WG-ISC/3/2 "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion du Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC)".

12. Le WG-ISC convient d'inviter le Bureau de l'Union à établir un document mettant à jour l'annexe II du document UPOV/WG-ISC/3/2 sur la base :

a) des changements convenus par le WG-ISC à sa deuxième réunion, tels qu'énoncés au paragraphe 6 du document UPOV/WG-ISC/3/2; et

b) de la modification du point ii) de la partie "EXAMEN DHS, Besoins des services de protection des obtentions végétales", pour qu'il soit ainsi libellé :

"ii) accepter les rapports DHS d'autres membres de l'Union";

13. Le WG-ISC rappelle que les conclusions de la deuxième réunion, qui portent sur des points qui ne sont pas considérés comme hautement prioritaires, figureront également dans le document de mise à jour.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU WG-ISC

14. L'annexe II "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion du groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC) et modifiées par le WG-ISC lors de ses deuxième et troisième réunions" du présent document offre une version actualisée de l'annexe II "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion du groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC) du document UPOV/WG-ISC/3/2 sur la base de :

a) des changements convenus par le WG-ISC à sa deuxième réunion, tels qu'énoncés au paragraphe 6 du document UPOV/WG-ISC/3/2 (voir le paragraphe 6 ci-dessus);

b) de la modification du point ii) de la partie "EXAMEN DHS, Besoins des services de protection des obtentions végétales", pour qu'il soit ainsi libellé :

"ii) accepter les rapports DHS d'autres membres de l'Union"; et

c) des conclusions de la deuxième réunion qui portent sur des points qui ne sont pas considérés comme hautement prioritaires.

15. L'annexe II du présent document offre une version actualisée de l'annexe II du document UPOV/WG-ISC/3/2 comme expliqué ci-dessus, dans laquelle toutes les modifications sont indiquées. L'annexe III du présent document offre une version actualisée de l'annexe II du document UPOV/WG-ISC/3/2 comme expliqué ci-dessus, dans laquelle les modifications ne sont pas indiquées (version "propre").

16. Le WG-ISC est invité à examiner l'annexe III du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Mandat et Cahier des charges
du Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC)

(tel que convenu par le Comité consultatif lors de sa quatre-vingt-douzième session, tenue à Genève le 27 octobre 2016 : voir le paragraphe 59 du document CC/92/20 "Compte rendu des conclusions")

Objectif

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui
 - a) n'entamerait pas la responsabilité des membres de l'Union quant à l'octroi et à la protection des droits d'obtenteur, ou d'autres obligations internationales;
 - b) concernerait tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré;
 - c) n'entamerait pas la marge de manœuvre des membres de l'Union s'agissant de formuler une politique et de répondre aux besoins et aux conditions qui leur sont spécifiques conformément à l'acte pertinent de la Convention UPOV;
 - d) serait fondé sur la participation volontaire des membres de l'Union, compte tenu des mesures que devrait prendre chaque membre pour y participer;
 - e) permettrait aux membres de l'Union de choisir de participer à certains éléments d'un système international de coopération;
 - f) serait fondé sur une coopération volontaire entre membres de l'Union;
 - g) n'aurait pas d'incidence sur la coopération entre les membres de l'Union qui ne participent pas à un système international de coopération;
 - h) serait fondé sur le dépôt de demandes auprès de chaque membre de l'Union et non pas auprès du Bureau de l'Union;
 - i) ne serait pas fondé sur l'examen des demandes par le Bureau de l'Union;
 - j) n'aurait pas d'incidence sur la fixation et le paiement du montant des taxes par chaque membre de l'Union;
 - k) ne serait pas opposable au droit de chaque membre de l'Union de mener son propre examen pour l'octroi des droits d'obtenteur;
 - l) serait fondé, dans la mesure du possible, sur les initiatives et documents existants de l'UPOV, et en particulier : la base de données GENIE; le projet de formulaire de demande électronique; l'outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale; et les documents d'information de l'UPOV.
2. Pour les propositions susmentionnées, fournir au Comité consultatif une analyse
 - a) sur la nécessité d'établir un système international de coopération;
 - b) des avantages et des inconvénients des propositions par rapport aux arrangements existants;
 - c) de l'existence des dispositions légales applicables en vertu des actes de la Convention UPOV;
 - d) des incidences sur la législation nationale, les procédures administratives, les droits et le cadre de politique générale, en rapport avec l'acte pertinent de la Convention UPOV, des services de protection des obtentions végétales des membres de l'UPOV;
 - e) des avantages et des inconvénients potentiels pour
 - i) la société dans les membres de l'Union;
 - ii) les services de protection des obtentions végétales des membres de l'Union, notamment en ce qui concerne
 - les coûts et les recettes
 - le nombre de demandes et le montant des recettes obtenues grâce aux demandes;
 - iii) les obtenteurs nationaux et étrangers, y compris les petites et moyennes entreprises (PME);

- iv) les cultivateurs; et
- v) l'UPOV

Composition

- a) être constitué des membres ci-après de l'Union :
 - Bolivie (État plurinational de)
 - Brésil
 - Canada
 - Chili
 - Colombie
 - Équateur
 - Union européenne (Commission européenne, Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne, Allemagne, Estonie, France, Pays-Bas et Royaume-Uni)
 - Japon
 - Norvège
 - États-Unis d'Amérique
- b) les autres membres de l'Union seraient libres de participer à toute réunion du Groupe de travail ISC-WG s'ils le souhaitent;
- c) le Groupe de travail ISC-WG serait réservé aux membres de l'Union et le Groupe de travail ISC-WG devrait revenir au Comité consultatif si le Groupe de travail ISC-WG recommande d'inviter des observateurs et des experts à l'une de ses réunions;
- d) les réunions seraient présidées par le Secrétaire général adjoint.

Modus operandi

- a) se réunir, dans la mesure du possible, en marge des sessions du Comité consultatif selon une périodicité permettant de répondre aux demandes dudit comité;
- b) élaborer dans un premier temps un document présentant les questions à examiner suivant la structure suivante :
 - vi) Système international d'administration
 - vii) Observation préliminaire concernant la nouveauté et la dénomination
 - viii) Examen DHS
 - ix) Examen par les membres de l'Union ayant recours au SIC
- c) établir un document contenant des propositions, des analyses et des informations conformément à l'objectif susmentionné, pour examen par le Comité consultatif, selon un calendrier déterminé par le Comité consultatif;
- d) faire rapport sur les progrès accomplis au Comité consultatif après chaque réunion du Groupe de travail WG-ISC;
- e) mettre à la disposition du Comité consultatif les documents du Groupe de travail ISC-WG.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

[Les modifications apportées à l'annexe I du document UPOV/WG-ISC/3/2 sont indiquées de la manière suivante :

les éléments à supprimer sont ~~surlignés et biffés~~ et les éléments à ajouter sont surlignés et soulignés.]

UPOV/WG-ISC/4/2

Annexe II

QUESTIONS ÉVENTUELLES PERTINENTES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES TELS QUE RECENSÉS LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION, ET MODIFIÉS LORS DE LA DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR UN ÉVENTUEL SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION (WG-ISC)

EXAMEN DHS

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) améliorer la coopération afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des collections de variétés,
- ii) accepter les rapports DHS d'autres membres de l'Union [, conformément à la politique du membre de l'Union concerné] ~~accepter les rapports DHS de tout membre de l'Union sans autre examen;~~
- iii) obtenir des informations sur les variétés considérées par les membres de l'Union comme notoirement connues,
- iv) obtenir des informations sur les variétés qui avaient été prises en considération dans l'examen DHS, ~~et~~
- v) élaborer une/des base(s) de données centralisée(s) pour les descriptions variétales, notamment pour les données moléculaires; et
- ~~(v)~~(vi) renforcement des capacités renforcement des capacités en matière d'examen DHS.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

<u>CC/92/10</u> <u>Référence</u>	<u>CC/92/10</u> <u>Point</u>	<u>Besoin pertinent</u>
¹ Question n° 8	a) Examiner si l'établissement d'un système d'accréditation ou de tout autre moyen de communiquer des informations objectives sur les capacités en matière d'examen DHS pourrait simplifier la coopération en matière d'examen DHS et les caractéristiques d'un tel système.	Examen DHS i)-v)
	b) Examiner le fonctionnement d'un système d'accréditation, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • l'entité qui donne l'accréditation, la période d'accréditation, les coûts associés aux offices et l'entité qui détermine les tarifs d'examen; • la question de savoir comment le système fonctionnerait pour les variétés indigènes de chaque pays et ce qui se passerait si ces variétés devaient être enregistrées dans l'ISC et que l'office n'était pas accrédité. 	Examen DHS i)-v)
Question n° 9	a) Examiner d'autres mesures susceptibles de faciliter la coopération en matière d'examen DHS entre membres de l'Union, <u>notamment s'il serait utile de déterminer si les systèmes de contrôle de qualité introduits par des membres de l'Union (sans participation de l'UPOV) pourraient faciliter la coopération en matière d'examen DHS.</u>	Examen DHS i)-v)

¹ À la deuxième réunion du WG-ISC, il a été considéré que ce point ne constituait pas une priorité.

<u>CC/92/10</u> <u>Référence</u>	<u>CC/92/10</u> <u>Point</u>	<u>Besoin pertinent</u>
	b) Examiner comment le matériel végétal serait obtenu lorsque l'examen DHS a été réalisé par un autre membre de l'Union.	Examen DHS i)
	c) Examiner les différences relatives aux conditions géographiques et aux conditions de réalisation des examens en termes de pratiques agricoles.	Examen DHS ii)
Question n° 10	Examiner la manière dont un ISC pourrait être utilisé pour appuyer les capacités en matière d'examen DHS en vue de faciliter la coopération, y compris le développement de nouvelles capacités susceptibles de faciliter la coopération.	Examen DHS i)-v)
Question n° 22	[partie] a) Examiner si les renseignements fournis à la question 22.v) et vi) devraient être contrôlés et conservés par les membres de l'Union, et mis à disposition d'une façon générale via la base de données PLUTO. [v) tenir à jour les descriptions variétales normalisées selon les critères établis par l'UPOV, les informations sur les variétés notoirement connues qui sont prises en considération dans l'examen DHS, le statut et l'usage de tout matériel de reproduction ou de multiplication fourni par l'obteneur, ainsi que les informations sur la généalogie et les lignées parentales des variétés hybrides (qui doivent rester confidentielles); et vi) inclure la recherche de variétés notoirement connues avec lesquelles la variété faisant l'objet de la demande pourrait être comparée.]	Examen DHS i)-v)
	[partie] b) Examiner si les renseignements fournis à la question 22.v) et vi) devraient être contrôlés et conservés par les membres de l'Union, et mis à disposition d'une façon générale via la base de données PLUTO.	Examen DHS i)-v)

NOUVEAUTÉ

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) avoir accès à des informations plus récentes et plus précises sur la nouveauté de la part des membres de l'Union.
- ii) obtenir plus d'informations sur les critères innovants pour chaque membre de l'Union, et
- iii) obtenir de la part des déposants plus d'informations sur les actes innovants, plutôt qu'uniquement des dates.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

¹⁴ Question n° 11	b) Examiner la base sur laquelle les services chargés de l'observation préliminaire seraient choisis pour mener l'observation préliminaire.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iii)
¹⁴ Question n° 12	a) Préciser qu'une observation préliminaire devrait, dans la mesure du possible, avoir pour but d'évaluer l'acceptabilité d'une dénomination variétale proposée pour tous les membres de l'Union.	Nouveauté i) Dénomination iii)
	c) Examiner comment prendre en considération les membres de l'Union qui ne disposent pas de catalogues nationaux et ceux qui ne publient pas leurs données dans la base de données PLUTO.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iv), v)

Question n° 16	Rappeler que le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2) contient, en son point 8, une question concernant la nouveauté.	Nouveauté i)
Question n° 17	a) Rappeler que la base de données PLUTO contient une rubrique permettant de fournir des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois dans le territoire de la demande et dans d'autres territoires.	Nouveauté i)
	b) Tenir compte du fait que la notion de "première commercialisation" diffère selon les membres de l'UPOV.	Nouveauté ii), iii)

DROIT DE PRIORITÉ

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) améliorer les délais de disponibilité des données et leur qualité au sein de l'UPOV en ce qui concerne la priorité, notamment les dates de dépôt des demandes.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

[Aucune]

DÉNOMINATION

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) faciliter l'accès aux informations sur les dénominations variétales,
- ii) faciliter l'accès à des informations complètes et actualisées sur les dénominations variétales,
- iii) créer un outil ou un service commun visant à faciliter l'harmonisation des décisions sur les dénominations variétales,
- iv) obtenir des informations sur les motifs de rejet, par les membres de l'Union, de dénominations qui avaient déjà été proposées ou enregistrées par un autre membre de l'Union, et
- v) établir un réseau d'interlocuteurs chargés des questions relatives à la dénomination.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

¹⁴ Question n° 11	b) Examiner la base sur laquelle les services chargés de l'observation préliminaire seraient choisis pour mener l'observation préliminaire.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iii)
¹⁴ Question n° 12	a) Préciser qu'une observation préliminaire devrait, dans la mesure du possible, avoir pour but d'évaluer l'acceptabilité d'une dénomination variétale proposée pour tous les membres de l'Union.	Nouveauté i) Dénomination iii)
	b) Examiner comment prendre en considération les marques, les indications géographiques et les appellations d'origine.	Dénomination iv)
	c) Examiner comment prendre en considération les membres de l'Union qui ne disposent pas de catalogues nationaux et ceux qui ne publient pas leurs données dans la base de données PLUTO.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iv), v)
Question n° 13	Envisager, dans le cas où un membre de l'Union considérerait ultérieurement que la dénomination proposée était inappropriée sur son territoire, la procédure permettant à l'obteneur de soumettre une autre dénomination.	Dénomination iii)

Question n° 14	Prendre note de la valeur d'un outil de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale et envisager de développer cet outil de sorte qu'il inclue des mots ou des éléments que les membres de l'Union considèrent inappropriés.	Dénomination ii)
Question n° 15	Examiner la nécessité d'étendre l'examen, au-delà des dénominations actuellement comprises dans la base de données PLUTO, à d'autres dénominations considérées par les membres de l'Union.	Dénomination i), ii), v)

COOPÉRATION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) mettre en place un moyen de reconnaissance mutuelle des documents produits par d'autres membres de l'Union, tel que p. ex., une signature numérique, et
- ii) le cas échéant, mettre en place un mécanisme permettant de recevoir de la part d'autres membres de l'Union des paiements pour la prise en charge des rapports DHS.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

¹⁴ Question n° 24	Déterminer si l'examen par les membres de l'Union ayant recours à l'ISC serait financé par les membres de l'Union dans le cadre de leurs arrangements actuels relatifs à l'examen des demandes et si la collecte des taxes visant à couvrir ces travaux pourrait être organisée dans le cadre du système international d'administration d'un ISC.	Coopération sur les questions administratives ii)
------------------------------	---	--

FACILITATION DU DÉPÔT DES DEMANDES

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) faciliter le dépôt des demandes des résidents et des non-résidents, y compris notamment les demandes de particuliers et de petites et moyennes entreprises/organisations, afin d'accroître le nombre de variétés disponibles dans les pays membres de l'Union, et
- ii) disposer d'un arrangement plus efficace pour traiter les demandes afin d'éviter les retards liés à une augmentation du nombre de dépôts de demandes.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

Question n° 2	b) Utiliser les logiciels et les caractéristiques techniques qui permettraient à tous les membres de l'Union de participer à un ISC sans préjudice des normes nationales.	Facilitation du dépôt des demandes i)
² Question n° 19	Voir si le projet EAF, ou l'ISC, pourrait servir de base aux membres de l'Union pour mieux harmoniser leurs formulaires de demande, permettant ainsi d'inscrire plus tard, dans le cadre à l'ISC, la vérification de l'exhaustivité de la demande, la préparation à des fins de publication et la saisie des informations pertinentes au sujet de la demande dans une base de données centralisée.	Facilitation du dépôt des demandes ii)

[L'annexe III suit]

² À sa deuxième réunion, le WG-ISC a relevé que la Question 19 imposerait une charge de travail considérable au Bureau de l'Union et il est convenu qu'il ne serait pas approprié d'examiner cette question.

ANNEXE III

[Version actualisée de l'annexe II du document UPOV/WG-ISC/3/2, dans laquelle les modifications ne sont pas indiquées]

ANNEXE II

QUESTIONS ÉVENTUELLES PERTINENTES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES TELS QUE RECENSÉS LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION ET MODIFIÉS LORS DE LA DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR UN ÉVENTUEL SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION (WG-ISC)

EXAMEN DHS

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) améliorer la coopération afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des collections de variétés,
- ii) accepter les rapports DHS d'autres membres de l'Union [, conformément à la politique du membre de l'Union concerné];
- iii) obtenir des informations sur les variétés considérées par les membres de l'Union comme notoirement connues,
- iv) obtenir des informations sur les variétés qui avaient été prises en considération dans l'examen DHS, et
- v) élaborer une/des base(s) de données centralisée(s) pour les descriptions variétales, notamment pour les données moléculaires.
- vi) renforcement des capacités en matière d'examen DHS

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

<u>CC/92/10</u> <u>Référence</u>	<u>CC/92/10</u> <u>Point</u>	<u>Besoin pertinent</u>
1Question n° 8	a) Examiner si l'établissement d'un système d'accréditation ou de tout autre moyen de communiquer des informations objectives sur les capacités en matière d'examen DHS pourrait simplifier la coopération en matière d'examen DHS et les caractéristiques d'un tel système.	Examen DHS i)-v)
	b) Examiner le fonctionnement d'un système d'accréditation, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • l'entité qui donne l'accréditation, la période d'accréditation, les coûts associés aux offices et l'entité qui détermine les tarifs d'examen; • la question de savoir comment le système fonctionnerait pour les variétés indigènes de chaque pays et ce qui se passerait si ces variétés devaient être enregistrées dans l'ISC et que l'office n'était pas accrédité. 	Examen DHS i)-v)
Question n° 9	a) Examiner d'autres mesures susceptibles de faciliter la coopération en matière d'examen DHS entre membres de l'Union, notamment s'il serait utile de déterminer si les systèmes de contrôle de qualité introduits par des membres individuels de l'Union (sans participation de l'UPOV) pourraient faciliter la coopération en matière d'examen DHS.	Examen DHS i)-v)
	b) Examiner comment le matériel végétal serait obtenu lorsque l'examen DHS a été réalisé par un autre membre de l'Union.	Examen DHS i)

¹ À la deuxième réunion du WG-ISC, il a été considéré que ce point ne constituait pas une priorité.

<u>CC/92/10</u> <u>Référence</u>	<u>CC/92/10</u> <u>Point</u>	<u>Besoin pertinent</u>
	c) Examiner les différences relatives aux conditions géographiques et aux conditions de réalisation des examens en termes de pratiques agricoles.	Examen DHS ii)
Question n° 10	Examiner la manière dont un ISC pourrait être utilisé pour appuyer les capacités en matière d'examen DHS en vue de faciliter la coopération, y compris le développement de nouvelles capacités susceptibles de faciliter la coopération.	Examen DHS li)-vi) - -II
Question n° 22	[partie] a) Examiner si les renseignements fournis à la question 22.v) et vi) devraient être contrôlés et conservés par les membres de l'Union, et mis à disposition d'une façon générale via la base de données PLUTO. [v) tenir à jour les descriptions variétales normalisées selon les critères établis par l'UPOV, les informations sur les variétés notoirement connues qui sont prises en considération dans l'examen DHS, le statut et l'usage de tout matériel de reproduction ou de multiplication fourni par l'obteneur, ainsi que les informations sur la généalogie et les lignées parentales des variétés hybrides (qui doivent rester confidentielles); et vi) inclure la recherche de variétés notoirement connues avec lesquelles la variété faisant l'objet de la demande pourrait être comparée.]	Examen DHS i)-v)
	[partie] b) Examiner si les renseignements fournis à la question 22.v) et vi) devraient être contrôlés et conservés par les membres de l'Union, et mis à disposition d'une façon générale via la base de données PLUTO.	Examen DHS i)-v)

NOUVEAUTÉ

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- i) avoir accès à des informations plus récentes et plus précises sur la nouveauté de la part des membres de l'Union,
- ii) obtenir plus d'informations sur les critères innovants pour chaque membre de l'Union, et
- iii) obtenir de la part des déposants plus d'informations sur les actes innovants, plutôt qu'uniquement des dates.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

1Question n° 11	b) Examiner la base sur laquelle les services chargés de l'observation préliminaire seraient choisis pour mener l'observation préliminaire.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iii)
1Question n° 12	a) Préciser qu'une observation préliminaire devrait, dans la mesure du possible, avoir pour but d'évaluer l'acceptabilité d'une dénomination variétale proposée pour tous les membres de l'Union.	Nouveauté i) Dénomination iii)
	c) Examiner comment prendre en considération les membres de l'Union qui ne disposent pas de catalogues nationaux et ceux qui ne publient pas leurs données dans la base de données PLUTO.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iv), v)

Question n° 16	Rappeler que le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2) contient, en son point 8, une question concernant la nouveauté.	Nouveauté i)
Question n° 17	a) Rappeler que la base de données PLUTO contient une rubrique permettant de fournir des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois dans le territoire de la demande et dans d'autres territoires.	Nouveauté i)
	b) Tenir compte du fait que la notion de "première commercialisation" diffère selon les membres de l'UPOV.	Nouveauté ii), iii)

DROIT DE PRIORITÉ

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- ii) améliorer les délais de disponibilité des données et leur qualité au sein de l'UPOV en ce qui concerne la priorité, notamment les dates de dépôt des demandes.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

[Aucune]

DÉNOMINATION

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- vi) faciliter l'accès aux informations sur les dénominations variétales,
- vii) faciliter l'accès à des informations complètes et actualisées sur les dénominations variétales,
- viii) créer un outil ou un service commun visant à faciliter l'harmonisation des décisions sur les dénominations variétales,
- ix) obtenir des informations sur les motifs de rejet, par les membres de l'Union, de dénominations qui avaient déjà été proposées ou enregistrées par un autre membre de l'Union, et
- x) établir un réseau d'interlocuteurs chargés des questions relatives à la dénomination.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

¹ Question n° 11	b) Examiner la base sur laquelle les services chargés de l'observation préliminaire seraient choisis pour mener l'observation préliminaire.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iii)
¹ Question n° 12	a) Préciser qu'une observation préliminaire devrait, dans la mesure du possible, avoir pour but d'évaluer l'acceptabilité d'une dénomination variétale proposée pour tous les membres de l'Union.	Nouveauté i) Dénomination iii)
	b) Examiner comment prendre en considération les marques, les indications géographiques et les appellations d'origine.	Dénomination iv).
	c) Examiner comment prendre en considération les membres de l'Union qui ne disposent pas de catalogues nationaux et ceux qui ne publient pas leurs données dans la base de données PLUTO.	Nouveauté i) Dénomination i), ii), iv), v)
Question n° 13	Envisager, dans le cas où un membre de l'Union considérerait ultérieurement que la dénomination proposée était inappropriée sur son territoire, la procédure permettant à l'obteneur de soumettre une autre dénomination.	Dénomination iii)

Question n° 14	Prendre note de la valeur d'un outil de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale et envisager de développer cet outil de sorte qu'il inclue des mots ou des éléments que les membres de l'Union considèrent inappropriés.	Dénomination ii)
Question n° 15	Examiner la nécessité d'étendre l'examen, au-delà des dénominations actuellement comprises dans la base de données PLUTO, à d'autres dénominations considérées par les membres de l'Union.	Dénomination i), ii), v)

COOPÉRATION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- iii) mettre en place un moyen de reconnaissance mutuelle des documents produits par d'autres membres de l'Union, tel que p. ex., une signature numérique, et
- iv) mettre en place un mécanisme permettant de recevoir, de la part d'autres membres de l'Union, des paiements pour la prise en charge des rapports DHS.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

1 Question n° 24	Déterminer si l'examen par les membres de l'Union ayant recours à l'ISC serait financé par les membres de l'Union dans le cadre de leurs arrangements actuels relatifs à l'examen des demandes et si la collecte des taxes visant à couvrir ces travaux pourrait être organisée dans le cadre du système international d'administration d'un ISC.	Coopération sur les questions administratives ii)
------------------	---	--

FACILITATION DU DÉPÔT DES DEMANDES

Besoins des services de protection des obtentions végétales

- iii) faciliter le dépôt des demandes des résidents et des non-résidents, y compris notamment les demandes de particuliers et de petites et moyennes entreprises/organisations, afin d'accroître le nombre de variétés disponibles dans les pays membres de l'Union, et
- iv) disposer d'un arrangement plus efficace pour traiter les demandes afin d'éviter les retards liés à une augmentation du nombre de dépôts de demandes.

Questions pertinentes dans le document CC/92/10

Question n° 2	b) Utiliser les logiciels et les caractéristiques techniques qui permettraient à tous les membres de l'Union de participer à un ISC sans préjudice des normes nationales.	Facilitation du dépôt des demandes i)
2		

[Fin de l'annexe III et du document]

² À sa deuxième réunion, le WG-ISC a relevé que la Question 19 imposerait une charge de travail considérable au Bureau de l'Union et est convenu qu'il ne serait pas approprié d'examiner cette question.